

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 50 ans à moins de 75 ans, prévoit le versement d'une rente viagère mensuelle et des garanties d'assistance en cas de reconnaissance d'un état consolidé de Dépendance totale ou partielle de l'assuré. Le produit répond aux critères du label Garantie Assurance Dépendance (GAD) instauré par la Fédération Française de l'Assurance (FFA).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Dépendance totale :

Etat de santé consolidé, permanent et irréversible dans lequel l'assuré est dans l'impossibilité permanente d'effectuer certains actes de la vie quotidienne sans l'assistance d'une tierce personne.

Versement d'une rente mensuelle viagère, comprise entre 500€ et 3 000€. La dépendance est évaluée selon les critères du label GAD.

✓ Dépendance partielle :

Versement d'une rente mensuelle viagère garantie, correspondant à 50% du montant choisi en cas de Dépendance totale.

✓ Service de téléassistance :

Mise à disposition d'un accès à une application mobile sécurisée d'alerte permettant la mise en relation avec un service de téléassistance en cas d'urgence.

✓ Assistance :

Services et aide à la personne destinés au bénéficiaire dépendant ainsi qu'à son aidant, dont une enveloppe de services à domicile en cas d'hospitalisation, la mise en place d'un plan d'aide en cas de dépendance, l'audit de l'habitat par un ergothérapeute, le répit de l'aidant de 1 000€ par an.

GARANTIE OPTIONNELLE

Capital Equipement :

Versement d'un capital de 5 000€ en cas de Dépendance totale ou partielle.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits volontaires de l'assuré.
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! L'usage de stupéfiants ou de substances analogues non prescrites médicalement.
- ! Les suites et conséquences liées à un alcoolisme chronique.
- ! L'accident nucléaire.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les garanties sont acquises à l'issue d'un délai de 1 an à partir de la date d'adhésion. Ce délai est porté à 3 ans en cas de Dépendance Totale ou Partielle consécutive à des affections neuro-dégénératives ou psychiatriques. Toutefois, aucun délai n'est appliqué en cas de Dépendance Totale ou Partielle d'origine accidentelle.
- ! Versement de la rente après expiration d'un délai de franchise de 3 mois à compter de la date de reconnaissance de l'état de Dépendance.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.
- ✓ Les garanties d'Assistance sont acquises en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Satisfaire les formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur de toute évolution d'état de dépendance de l'assuré.
- Fournir les pièces demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Un paiement fractionné peut être accordé (semestriel, trimestriel, mensuel) dès lors que le prélèvement est supérieur ou égal à 10€.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'assureur.

Avant 8 années de cotisations, la résiliation prendra effet à l'échéance annuelle de l'adhésion qui suit la demande de résiliation, sous réserve que celle-ci soit parvenue à l'assureur, au plus tard un mois avant la date d'échéance.

Après 8 années de cotisations, l'adhésion sera réduite dans les conditions indiquées au contrat. Les montants garantis sont réduits en cas de reconnaissance d'un état de Dépendance totale uniquement selon le barème de l'assureur en vigueur à la date de mise en réduction.